

Burkina-Faso

Soumission pour l'adoption de la liste des points relatifs au deuxième rapport périodique du Burkina-Faso au PIDCP

Rapport thématique sur le lien entre la corruption et les violations des droits humains

Présenté par:

L'association des journalistes du Burkina (AJB) avec le soutien du Centre pour les Droits civils et politiques (CCPR)

Janvier 2020

Table of Contents

<i>Déclaration d'intérêt</i>	3
<i>Cadre juridique (voir annexe 1)</i>	3
<i>L'Autorité supérieure du contrôle de l'Etat et de la lutte contre la corruption (ASCE/LC)(voir annexes 2 et 5)</i>	3
<i>Corruption en général (voir annexes 3, 8, 9 et 11)</i>	4
<i>Procédure pénale</i>	5
<i>Corruption parmi la douane, la police et sur le foncier (voir annexes 6, 7, 10 et 12)</i>	6
<i>Accès à l'éducation (voir annexe 4)</i>	7
<i>Corruption liée à l'exploitation des ressources naturelles</i>	9
<i>Annexes</i>	14
<i>Annexe 1 : Lutte contre la corruption au Burkina : « il manque une application ferme et rigoureuse de ces textes », selon Luc Marius Ibriga</i>	14
<i>Annexe 2 : Commande publique : Les acteurs affichent une performance insuffisante, selon le rapport 2018 de l'ARCOP</i>	17
<i>Annexe 3 : La présidence du Burkina accusée dans un rapport sur le détournement du carburant</i>	18
<i>Annexe 4 : Vente de places dans les établissements d'enseignement publics : « Un business qui n'honore pas les acteurs de l'éducation », selon le REN-LAC</i>	19
<i>Annexe 5 : Anti-corruption: L'ASCE-LC est dans l'illégalité, faute d'adoption des décrets d'application</i>	22
<i>Annexe 6 : Burkina: le Ren-Lac veut en finir avec la corruption sur le foncier</i>	27
<i>Annexe 7 : Une lettre pour Laya : Colère chez les VADS</i>	28
<i>Annexe 8 : Rapport d'activités 2017 de l'ARCOP : Sept entreprises exclus de la commande publique</i>	29
<i>Annexe 9 : Burkina Faso: Rapport 2017 de l'ASCE-LC - Les magouilles prennent l'ascenseur dans l'Administration</i>	30
<i>Annexe 10 : Rapport 2017 du REN-LAC : la Police municipale classée 1re en matière de corruption au Burkina Faso</i>	32
<i>Annexe 11 : Rapport ASCE-LC: Baisse des indicateurs de bonne gouvernance</i>	34
<i>Annexe 12 : Corruption au Burkina : La douane en tête</i>	35

Déclaration d'intérêt

L'association des journalistes du Burkina, produit ce rapport afin d'informer le Comité des Droits de l'Homme sur l'état de la corruption au Burkina-Faso.

L'objectif de cette soumission est d'améliorer la mise en œuvre des obligations du Burkina-Faso en matière de lutte contre la corruption en violation des droits de l'Homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

L'association des journalistes du Burkina a été créée en 1988 à Ouagadougou. Son influence s'étant à tout le pays, 200 journalistes y sont affiliés. Sa mission principale est la formation de ses membres notamment sur la redevabilité et le contrôle citoyen. L'AJB est aussi membre du réseau national de lutte anti-corruption (Renlac).

Cadre juridique (voir annexe 1)

Ce rapport porte sur la performance du Burkina à remplir ses obligations de lutte contre la corruption en vue de respecter les droits de l'homme.

Les sujets abordés dans ce rapport portent sur les mesures requises pour aligner la politique et la pratique du droit burkinabé avec son obligation de lutter contre la corruption et de respecter les droits civils et politiques garantis dans le PIDCP.

Conformément à ses obligations au titre du Pacte, le Burkina a adopté en 2015 la loi 004-2015 CNT portant prévention et répression de la corruption. Bien que la loi 004 soit conforme à bien des égards aux obligations incombant à l'État d'adopter une législation complète sur la répression de la corruption, sa mise en œuvre a connu des difficultés importantes : par exemple, il a été impossible pour l'ASCE/LC de contraindre un membre du gouvernement à faire sa déclaration de patrimoine, et un ministre du gouvernement Dabiré ne s'est toujours pas prêté au jeu. Bien que la loi soit considérée comme ayant un certain effet dissuasif et que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne sa prise de conscience générale, de sorte que les citoyens font des dénonciations sur la base de celle-ci, elle reste mal appliquée.

L'Autorité supérieure du contrôle de l'Etat et de la lutte contre la corruption (ASCE/LC)(voir annexes 2 et 5)

L'autorité supérieure du contrôle de l'Etat et de la lutte contre la corruption (ASCE/LC) était créé en novembre 2015, après l'adoption par la représentation nationale de la loi

organique n°082-CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE/LC pour prévenir et lutter contre la corruption dans la gestion des secteurs privés et publics et la société civile. Le gouvernement a adopté le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation de la commande publique (ARCOP). Malgré ces actions, la corruption s'enracine au Burkina-Faso.

Corruption en général (voir annexes 3, 8, 9 et 11)

La corruption au Burkina Faso est répandue à tous les niveaux, , selon divers rapports de diverses agences au fil des ans.

Par exemple, l'ASCE/LC a révélé que 98% de détournements du carburant sont attribuables à la présidence de la république, selon un rapport d'audit de 2016, consacré également à la Primature et aux ministères. Le rapport note des irrégularités dans la gestion du carburant à la présidence du Faso. En effet, sur environ 205 millions FCFA irrégulièrement utilisés, 98% l'ont été à la présidence.

En outre, L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) qui a essentiellement pour mission la régulation de la commande publique et le règlement non juridictionnel des différends y relatifs, a publié son rapport d'activités de 2017. Les résultats de cette évaluation ont permis de noter une performance moyenne des acteurs avec 50% de cibles atteintes, soit 7 sur un total de 14 cibles. Pour entre autres, falsification de pièces administratives, de quittance du Trésor, garanties de soumission, fausses références, refus d'exécuter une décision de l'ORD, modification des termes du contrat en cours d'exécution, sept (07) entreprises ont été exclus de la commande publique en 2017.

En 2018, l'ASCE-LC) a présenté à la presse les résultats de son audit sur la gestion du gouvernement pour l'exercice 2017. Ceux-ci révèlent que les mauvaises pratiques sont en hausse au sein de l'Administration. Les rapports de l'ASCE-LC semblent ne pas valoir un pet de lapin. Ils se suivent et se ressemblent : même quand ils lèvent le voile sur des irrégularités, aucune sanction n'est prise contre leurs auteurs, sauf quand il s'agit de gros poissons. C'est le principal enseignement du rapport portant sur la gestion 2017 de la présidence du Faso, du Premier ministre et des départements ministériels.

Finalement, alors que les indicateurs de bonne gouvernance des deniers publics avaient connu une nette amélioration entre 2015 et 2016, ils ont baissé en 2017. Ce constat est le résultat de l'analyse comparée des rapports de l'audit n-1 de la gestion 2017, du contrôle de 2016 et le rapport annuel d'activités 2017 de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).

Dans ces trois documents remis au Président du Faso le vendredi 4 janvier 2019 au palais de Kossyam, il ressort que les montants cumulés des détournements et manquants de caisse, des dépenses sans pièces justificatives et autres malversations sont passés de plus de 31 milliards en 2015 à 7,6 milliards en 2016 et ont grimpé à plus de 10 milliards de F CFA en 2017.

Procédure pénale

La loi n°033 du nouveau code pénal sur la corruption (articles 8 et 10) n'est pas suffisamment mis en application. Comme le révèle fréquemment l'AJB et l'ASCE/LC¹, la loi anti-corruption ne peut pas être correctement et efficacement appliquée par le recours aux sanctions pénales pour plusieurs raisons.

La loi 035 est juridiquement abrogée, y compris la loi 04-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina. Les textes qui la régissent ne sont pas adoptés² comme l'indiquait l'article 67 de la loi organique qui fait obligation au gouvernement dans un délai d'un an pour conformer les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'ASCE/LC. L'ASCE/LC ne peut pas se référer à ces textes sur le plan juridique puisque ces textes ne sont pas encore adoptés au niveau du conseil des ministres.

Les cas de corruptions signalés mettent en cause des personnalités du gouvernement, des proches du pouvoir en place ou des acteurs majeurs du secteur économique.

Le réseau national de lutte anti-corruption a récemment relu ses textes et peut ester en justice. Il s'est constitué partie civile dans le procès du charbon fin en ce moment en jugement. Le 30 décembre 2018 une expédition de charbon fin de la mine de Essakane

¹ <https://www.wakatsera.com/burkina-lutte-anti-corruption-lapplication-de-la-loi-est-mitigee-controleur-general-de-letat/>

² <https://www.burkina24.com/2019/08/10/lutte-anti-corruption-le-cri-du-coeur-de-lasce-lc/>

a fait l'objet d'une saisie par la Brigade nationale anti fraudes sur ordre du Procureur général, près la Cour d'appel de Ouagadougou. Les sociétés IAM GOLD Essakane SA et Bolloré Logistique sont mis en cause.

De 2017 à 2019, l'Autorité de régulation de la commande publique a exclu 22 entreprises. Le pays a perdu 10 milliards de francs CFA en 2017 dans des détournements et manquants de caisse, des dépenses sans pièces justificatives et autres malversations selon les chiffres de l'ASCE/LC. Le Renlac, dans son rapport de 2017³ relève 240 cas de pratiques de corruption à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso après une enquête menée auprès de 2000 personnes. Tous ces cas échappent à tout jugement car aucune plainte n'est portée par les victimes. Pour le jugement des crimes économiques, le Burkina manque de suffisamment de juges d'instruction expert pour mener l'enquête.

Corruption parmi la douane, la police et sur le foncier (voir annexes 6, 7, 10 et 12)

La douane, la Police municipale, la Direction générale des transports terrestres et maritimes (DGTTM), la Gendarmerie nationale, la Police nationale, l'enseignement secondaire et la Justice sont respectivement les services où les pratiques de corruption ont été les plus fréquentes courant 2017, selon le REN-LAC.

C'est le dernier rapport sur l'état de la corruption du réseau qui le dit. Le document de 149 pages a été présenté au public ce lundi 30 septembre 2019 à Ouagadougou. A en croire les enquêteurs, le sondage s'est déroulé du 8 au 20 novembre 2018. Il a couvert les 13 chefs-lieux de région et la ville de Pouytenga.

Sur un total de 72 sollicitations avec **la douane**, 46 cas ont fait l'objet de pratiques de corruption, selon les répondants. 44 des 46 cas de corruption se sont déroulés lors de contrôles sur les axes routiers et deux cas lors d'opérations de dédouanement.

En 2017, **la Police municipale** était le service le plus corrompu de l'administration publique burkinabè, selon le rapport 2017 du Réseau national de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC), a affirmé, le Secrétaire exécutif. Et selon les enquêtés, c'est à ce niveau que

³ <https://www.rtb.bf/2018/07/rapport-2017-du-ren-lac-la-police-municipale-classee-1re-en-matiere-de-corruption-au-burkina-faso/>

les pratiques de corruption ont été les plus fréquentes en 2017. En effet, sur 258 contacts avec les polices municipales, 240 cas ont fait l'objet de pratiques de corruption dont 104 de ces cas à Ouagadougou et 69 à Bobo Dioulasso.

La deuxième et la troisième place étaient respectivement occupées par les services de Douanes et la Direction générale des Transports terrestre et maritime (DGTMM).

Au niveau des services des Douanes, le rapport révèle, selon les témoignages que sur 60 sollicitations notées, 38 ont fait l'objet de corruption, tandis qu'au niveau de la DGTMM, sur 118 sollicitations de services, ce sont 62 cas, dont 42 à Ouagadougou, qui ont fait l'objet de corruption. Et la plupart des cas de corruption à la DGTMM ont été enregistrés au niveau de l'administration des examens pour l'obtention des permis de conduire.

Un autre secteur qui pose problème, c'est la **corruption sur le foncier**. En plus de créer la pression foncière dans nos villes et campagnes, la corruption et la mauvaise gestion du foncier compromettent le droit des populations à un logement décent.

La solution est simple. Il faudrait retirer les parcelles « illégalement attribuées » au profit des attributaires « légitimes » et traduire en justice les détenteurs de parcelles acquises de façon frauduleuse.

Le Ren-Lac s'inquiète d'autant plus que le problème du terrorisme a fait une énorme vague de déplacés internes. Au regard de la situation sécuritaire, qui fait déplacer plusieurs personnes et qui sème le trouble au sein de la population cette gestion anarchique du foncier pourrait accélérer ou anticiper à une nouvelle crise sociale et pour empêcher cette crise, nous interpellons l'État à retirer ces terres inégales attribuées aux sociétés immobilières.

Accès à l'éducation (voir annexe 4)

À chaque rentrée scolaire, le Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC) fait le même constat accablant : le monnayage des places dans les établissements d'enseignement publics. En dépit des dénonciations de la presse et des acteurs de la lutte anti-corruption, cette pratique prend de l'ampleur. Au point que cette année encore, des réseaux n'ont pas manqué de se constituer dans certains établissements

scolaires de la place tels que les lycées Vénégré, Bambata, Marien N’Gouabi, Song-Taaba, Philippe ZindaKaboré surnommé le « big » Zinda, etc.

Pour le Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC), la vente des places doit être bannie des écoles, lycées et collèges. L’accès à l’éducation est un droit fondamental et ne saurait, en aucune manière, constituer un fonds de commerce pour des esprits malins. Il est de la responsabilité des acteurs du secteur et des autorités étatiques de travailler à éradiquer cette pratique qui n’honore pas les acteurs de l’éducation.

Le REN-LAC tient aussi à rappeler que cette pratique malsaine se développe le plus souvent dans les établissements d’enseignement publics avec la complicité des administrations et des autorités hiérarchiques. En témoigne le scandale qui a secoué, l’année dernière, le lycée Vénégré. À Ouagadougou, ils sont même rares ces grands établissements secondaires publics qui n’ont pas connu de tels scandales ces 15 dernières années. Si l’on doit multiplier les actions de sensibilisation à l’endroit des parents - certains se font arnaquer à cause de leur ignorance -, il ne faut surtout pas éluder la responsabilité du personnel de l’éducation, des chefs d’établissements et des autorités hiérarchiques qui sont les principaux auteurs de cette pratique mafieuse.

La vente des places est une forme de corruption qui traduit un état avancé de déstructuration de notre société. En d’autres temps, le Burkinabè était reconnu comme quelqu’un d’intègre. Il avait une dignité qu’il se donnait les moyens de préserver comme la prunelle de ses yeux. Cela faisait partie de son éducation, de son identité. Aujourd’hui, l’on constate malheureusement que les mauvaises pratiques ont pris une proportion inquiétante, encouragées surtout par l’impunité qui a longtemps caractérisé le régime déchu de Blaise Compaoré et qui se poursuit dans la même dynamique avec le régime actuel.

C’est pourquoi, le REN-LAC invite les citoyens à s’organiser pour exercer une veille citoyenne accrue en exigeant des autorités :

- La prise de mesures concrètes pour démanteler ces réseaux mafieux ;
- L’application rigoureuse des dispositions de l’arrêté portant réglementation du recrutement des élèves en complément d’effectifs ;
- La sanction systématique de tous les acteurs et complices de ces pratiques frauduleuses ;
- L’accroissement des infrastructures d’enseignement public afin de garantir le droit effectif à l’éducation des enfants du peuple ;

- La dénonciation sur la plateforme d'information anti-corruption du REN-LAC www.veenem.bf de tous les cas de corruption constatés en milieu scolaire qui tendent à privatiser l'école burkinabè.

Corruption liée à l'exploitation des ressources naturelles

L'ancien Code minier du Burkina, celui de 2003, comportait des silences, des lacunes, des insuffisances, des contradictions, véritables failles et portes d'entrée de la corruption. En effet chacune des parties prenantes pouvait les exploiter pour parvenir à des fins personnelles. REN-LAC a publié un rapport sur ce sujet en décembre 2015.

L'étude du REN-LAC a identifié les principales portes d'entrée de la corruption dans le secteur minier au Burkina Faso.

Au niveau de l'attribution des autorisations et titres miniers et de la signature d'accords avec les sociétés minières, le REN-LAC constate que le dossier de demande d'attribution des autorisations et des titres miniers comporte un ensemble d'éléments dont le respect strict conditionne l'acceptation ou le rejet de la demande. Mais la corruption intervient au niveau de la réception et de l'enregistrement des dossiers de demande des autorisations et titres miniers et à la signature des actes d'octroi des autorisations et titres miniers ainsi que de la négociation et de la signature des accords et conventions minières.

Au niveau de l'attribution des autorisations et des titres miniers, les dossiers de demande d'attribution sont déposés au service du cadastre minier qui doit les traiter. En réalité, ce service ne contrôle que le dépôt des demandes et leur enregistrement avant de les transmettre à d'autres directions du ministère.

Les objectifs de la structure ont été dévoyés et on note, dans la pratique, qu'au cours du traitement des dossiers de demande d'octroi des autorisations et titres miniers, en fonction des offres que les sociétés minières font aux agents, plusieurs manipulations peuvent intervenir pour fausser le principe du « premier venu, premier servi ». Les

agents du cadastre minier reçoivent également des instructions de la hiérarchie pour la suite à donner à certains dossiers.

Le manque de transparence dans l'acquisition des autorisations et titres miniers avait conduit à la suspension de l'attribution des permis de recherche pour permettre aux services techniques de faire le point sur le respect des obligations des titulaires actuels des permis de recherche afin de sanctionner les titulaires défaillants.

Des contrats comportant des irrégularités

Au niveau de la signature d'accords avec les sociétés minières, de fortes présomptions de corruption existent lors de la conclusion des actes entre l'administration des Mines et les sociétés minières. En effet, l'étude constate que les contrats sont souvent attribués par affinité, car ceux qui en obtiennent sont des membres du régime en place et, donc, le plus souvent bien introduits et protégés. La gestion des autorisations et titres miniers n'échappe donc pas à la corruption.

La corruption intervient au moment du contrôle de l'exécution des activités minières (travaux de recherche et d'exploitation, dépenses minimales au km², paiement des taxes et redevances minières, importation d'équipements, exportation d'or, etc.).

Lors des renouvellements des autorisations et titres miniers, l'absence de contrôle contradictoire au niveau de l'exécution matérielle des travaux d'exploration et de leur estimation financière (dépenses minimales au km²), par manque d'agents en quantité et en qualité, constitue une porte grandement ouverte pour la corruption.

La règle d'or qui consiste à l'acquittement préalable des droits et taxes avant tout renouvellement d'autorisations et titres miniers n'est pas respectée. Des renouvellements sont intervenus alors que des impayés ont été constatés au niveau de certaines sociétés. Ces situations, à la fois tributaires des insuffisances de l'Administration (en personnel) et du fait de la corruption, ont favorisé le renouvellement de beaucoup de permis de recherche sans que les titulaires ne se soient acquittés leurs obligations prévues dans le Code minier. Au cours des investigations, certains responsables du ministère des mines ont affirmé être au courant de cette situation.

La loi limite le nombre maximum de permis de recherche demandé ou détenu à 03 pour les personnes physiques et à 07 pour les personnes morales. La durée de vie des permis de recherche au profit des sociétés minières est aussi limitée à 3 ans renouvelables 02

fois, soit 9 ans maximum. Mais du fait de la corruption, certaines sociétés détiendraient un nombre de permis supérieur aux chiffres et aux années ci-dessus indiqués.

L'Administration complice de certains manquements graves

Des irrégularités dans la gestion de l'environnement n'ont pas été dénoncées par l'administration minière comme c'est le cas de la pollution de la nappe phréatique dans le village de Tiknawel par suite d'absence de géomembranes imperméables au niveau des bassins de décantation. On a simplement procédé à la fermeture des forages pour cacher la pollution de la nappe phréatique et à l'approvisionnement des populations du village en eau par la société minière. La même situation de pollution de la nappe phréatique a été constatée à Bissa mais au bout d'un certain temps, la société a procédé à la réfection du parc à résidus pour tenir compte de la pollution constatée. Enfin, la pollution de l'eau du barrage de Djibo par suite d'un accident d'un camion-citerne contenant du cyanure, entraînant l'empoisonnement de poissons, de plusieurs animaux et d'oiseaux a été royalement ignorée par l'administration et les sociétés minières mais ébruitée heureusement par la presse.

Au moment de l'importation de matériel d'exploration et d'exploitation, la corruption intervient lors de l'établissement des listes du matériel à importer pour la mise en œuvre du projet minier, lorsque la société veut y inclure du matériel non éligible afin de bénéficier des avantages fiscaux. D'autres cas de corruption ou de fraude ont été constatés au niveau des formalités de dédouanement des équipements.

L'indemnisation des propriétaires du sol et autres occupants lors de l'installation des sociétés minières ne se passe ni dans les règles de l'art, ni sans corruption. Elle se pratique entre les responsables des sociétés minières et les responsables locaux, au détriment du propriétaire terrien.

Le paiement des taxes et redevances minières comme un point d'entrée de la corruption

Selon des informations obtenues auprès des services techniques et des opérateurs miniers, certains titulaires de permis de recherche, de permis d'exploitation semi-mécanisée et d'autorisations d'exploitation artisanale ne paient pas les taxes superficielles, et cela depuis de nombreuses années. Malgré ces manquements, ces sociétés ne sont pas inquiétées.

L'utilisation d'explosifs et de produits chimiques est interdite sauf sur dérogation spéciale. Malgré cette interdiction formelle, ces produits sont couramment utilisés sur les sites d'exploitation artisanale. Le cyanure est même utilisé dans les domiciles de certains artisans miniers au vu et au su des agents chargés du contrôle des sites miniers.

Des présomptions de corruption existent aussi au niveau de l'exportation de l'or produit industriellement. Les agents du ministère des mines et de la Direction générale des douanes participent seulement à la pesée de l'or au moment de son exportation et non à sa coulée. Or, entre la coulée à l'usine et la pesée au moment de l'exportation, des quantités d'or pourraient être soustraites.

Enfin l'étude a décelé un certain nombre de conflits juridiques patents entre l'ancien Code minier et ses textes d'application, dus au fait que ce code a omis de régir des questions que les textes d'application s'efforcent de régler au risque d'être taxés de contradictoires. Le fait que l'ancien Code n'évoquait aucun arrêté ou décret à prendre pour son application ne passait pas inaperçu. Pour juguler ces préoccupations le REN-LAC avait recommandé de commanditer L'ancien Code minier du Burkina, celui de 2003, comportait des silences, des lacunes, des insuffisances, des contradictions, véritables failles et portes d'entrée de la corruption. En effet chacune des parties prenantes pouvait les exploiter pour parvenir à des fins personnelles. Cette remarque a été faite par le Réseau national de lutte anticorruption (REN-LAC) dans l'étude sur « les perceptions et les présomptions de la corruption dans le secteur minier au Burkina Faso » qu'il a publiée en décembre 2015.

L'étude du REN-LAC a identifié les principales portes d'entrée de la corruption dans le secteur minier au Burkina Faso.

Au niveau de l'attribution des autorisations et titres miniers et de la signature d'accords avec les sociétés minières, le REN-LAC constate que le dossier de demande d'attribution des autorisations et des titres miniers comporte un ensemble d'éléments dont le respect strict conditionne l'acceptation ou le rejet de la demande. Mais la corruption intervient au niveau de la réception et de l'enregistrement des dossiers de demande des autorisations et titres miniers et à la signature des actes d'octroi des autorisations et titres miniers ainsi que de la négociation et de la signature des accords et conventions minières.

Au niveau de l'attribution des autorisations et des titres miniers, les dossiers de demande d'attribution sont déposés au service du cadastre minier qui doit les traiter.

En réalité, ce service ne contrôle que le dépôt des demandes et leur enregistrement avant de les transmettre à d'autres directions du ministère.

Les objectifs de la structure ont été dévoyés et on note, dans la pratique, qu'au cours du traitement des dossiers de demande d'octroi des autorisations et titres miniers, en fonction des offres que les sociétés minières font aux agents, plusieurs manipulations peuvent intervenir pour fausser le principe du « premier venu, premier servi ». Les agents du cadastre minier reçoivent également des instructions de la hiérarchie pour la suite à donner à certains dossiers. Le manque de transparence dans l'acquisition des autorisations et titres miniers avait conduit à la suspension de l'attribution des permis de recherche pour permettre aux services techniques de faire le point sur le respect des obligations des titulaires actuels des permis de recherche afin de sanctionner les titulaires défaillants.

Annexes

Annexe 1 : Lutte contre la corruption au Burkina : « il manque une application ferme et rigoureuse de ces textes », selon Luc Marius Ibriga

L'Association des Journalistes Burkinabè(AJB), dans le cadre du suivi citoyen, en partenariat avec le Projet de Gouvernance Economique et de Participation Citoyenne(PGEPC), a convié la presse et les leaders d'OSC à un panel le vendredi 09 août 2019 à l'Hôtel Amizo à Ouagadougou. Le thème retenu pour l'occasion était la « Mise en œuvre de la loi anti-corruption, (Délit d'Apparence, Déclaration des biens) : Faisons le point ». Les structures invitées pour animer le panel étaient l'ASCE-LC, le REN-LAC et le Ministère Public.

Le rêve nourrit depuis l'insurrection de voir un Burkina nouveau baigné dans la bonne gouvernance semble ranger aux oubliettes. En effet, à travers ce panel, il est ressortit que les promesses des fleurs n'ont pas porté les fruits attendus. Pour tout simplement dire que malgré les efforts déployés avec la nouvelle loi anti-corruption, les vieilles habitudes restent tenaces et teigneuses. Des textes, le pays en a adopté. Mais où en sommes-nous ?

Selon le Professeur Luc Marius Ibriga, premier à intervenir, le pays possède pourtant un arsenal juridico-juridictionnel impressionnant en matière de lutte contre la corruption. « *Les autres pays nous envient. Le Burkina Faso est souvent cité en exemple par l'ONUDC pour son texte de la loi 04 qui est presque une réplique de la loi de la convention des Nations Unies contre la corruption, et souvent cité pour ses institutions de lutte contre la corruption qui respectent les principes de Jakarta* », va-t-il dire d'entrée. Mais, déplore-t-il, il manque une application ferme et rigoureuse de ces textes.

Une portée plus large

D'après le Professeur, avant la nouvelle loi, la déclaration des biens était réservée au seul membre de l'exécutif, où les ministres devraient faire leur déclaration au conseil constitutionnel. Avec cette nouvelle loi, il est désormais institué que la déclaration s'étend non seulement aux fonctionnaires et autres agents publics, notamment ceux qui manipulent les deniers publics, mais également aux parlementaires.

Aussi, cette déclaration ne concerne pas uniquement le patrimoine, parce qu'il y a des situations qui sont susceptibles de donner lieu à la corruption. Comme le cas de conflits d'intérêt qui a été posé dans la constitution du Burkina Faso et qui a empêché que les ministres ne puissent acquérir un intérêt qui appartient à l'Etat parce qu'ayant le pouvoir de décision et devant prendre cette décision lui-même dans son intérêt. Dans ce cas-ci, Il y a conflit entre l'intérêt public et l'intérêt privé.

Les personnes assujetties à cette déclaration sont les membres du pouvoir exécutif(le président, les ministres, les secrétaire d'Etat etc.), les membres du pouvoir législatif, les membres du pouvoir judiciaire, les personnalités politiques et administratives, les membres des institutions et autorités administratives, et indépendantes, les représentants des collectivités territoriales, les personnes occupant les emplois de l'administration civile et militaire, les responsables d'organe de presse, les responsables d'organisations associatives et autres.

Les délais impartis pour la déclaration dépendent de la qualité des assujettis. Ainsi, indique le contrôleur général, la déclaration du Président du Faso peut se faire au moment de la prestation de serment devant le Conseil Constitutionnel. Il remet sa déclaration d'intérêt de biens et de patrimoine au président du Conseil Constitutionnel. Trente (30) jours après la fin de son mandat, il doit également faire sa déclaration de fin de mandat. Pour les membres du Gouvernement, ils ont trente (30) jours après leur installation pour faire leur déclaration, et 30 jours après pour faire une autre pour leur fin de mandat. La même chose tient pour les parlementaires, les magistrats, les présidents d'institutions, et présidents des autorités administratives indépendantes. Pour cette catégorie de personne, le dépôt se fait au niveau du Conseil Constitutionnel. Il faut en plus de ces déclarations, ajouter que tous les déclarants devraient effectuer une mise à jour annuelle de leurs déclarations.

Un bilan mitigé

Pour Luc Marius Ibriga, concernant la déclaration des patrimoines et le délit d'apparence, l'application reste mitigée.

« Elle est mitigée pour la déclaration des patrimoines à cause d'un certain nombre d'obstacles qui se dressent dans la mise en œuvre de la loi. La loi avait prévu que chaque déclarant devrait remplir 3 formulaires de 24 pages qui feraient 60 pages chacun. Et que cela devrait être gardé confidentiel. Or, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte Contre la Corruption n'a pas de locaux d'une salle d'archive qui permette de le garder, d'où l'accompagnement de la Banque Mondiale, pour faire de la télé-déclaration, et cette plateforme est en construction », soutient-il et de préciser que pour l'instant, seuls les politiques parviennent à faire leur déclaration. En plus, déplore-t-il, il y a un problème de moyen mise à la disposition de la structure pour pouvoir faire les vérifications. « Les vérifications coûtent chères et la structure n'a pas les ressources nécessaires pour faire ces vérifications, raison pour laquelle nous avons limité la déclaration pour l'instant aux politiques et avons suspendu la question des mises à jour en ne réservant que le cas applicable à l'article 18, à savoir quand le revenu croît de façon importante, plus de 100% du revenu licite imposable », a ajouté le Professeur.

En ce qui concerne le délit d'apparence, Marius Ibriga rappelle que leur initiative a principalement concerné les deux ministres (Jean Claude Bouda et Eric Bougouma). *« Nous avons initié une procédure. Nous avons écrit au Premier Ministre pour lui demander d'instruire ces ministres de faire le point de leurs investissements. Après nous avons saisi le Procureur du Faso qui nous a requis une personne experte qui a fait les évaluations immobilières. Le dossier est en traitement actuellement et nous allons conclure bientôt pour le remettre à la justice »* va-t-il expliquer.

Là également, relève-t-il, cela a supposé qu'on puisse vérifier la valeur des biens qui sont mises en cause, une chose qui demande encore de l'expertise. Pour lui, il faudrait, soit former des experts dans les différents domaines et les mettre à disposition de l'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat ou soit de la justice, soit, il faudrait mettre des moyens à la disposition de ces structures pour pouvoir payer les services de ces experts.

Le REN-LAC constate une non-satisfaction des obligations

Le REN-LAC à son tour a également observé une non-satisfaction des obligations qui sont produites par les acteurs.

« Nous notons qu'à l'issue du remaniement ministériel intervenu le 31 janvier 2018, sur les 8 nouveaux ministres entrants, seulement 4 avaient satisfait à la déclaration d'intérêt des biens et des patrimoines dont un seul ministre avait déclaré ses intérêts et patrimoine dans le délai des 30 jours requis après la prise de fonction. Des 3 ministres qui ont changé de poste, il y a un seul qui a satisfait à l'obligation de mise à jours relativement à la fin de ces fonctions », indique Fidèle Zerbo, Chargé des affaires juridique du REN-LAC. En plus de ces manquements, le REN-LAC a noté que des déclarations incomplètes ont été faites par certains ministres.

Le REN-LAC dit avoir constaté quant à l'application du délit d'apparence, une timidité dans les juridictions burkinabè. L'exemple sera vite prit sur le cas « Jean Claude Bouda ».

Dans leur enquête, il est ressortit que vingt-cinq (25) plaintes ont été reçues par les juridictions burkinabè en 2017 contre treize (13) au 30 septembre 2018. Dix-huit (18) dossiers ont été reçus par la juridiction sur le fondement de la loi anti-corruption en 2017 contre quatorze (14) au 30 septembre 2018. Douze (12) dossiers ont été jugés en première instance en 2017 contre dix (10) au 30 septembre 2018. Onze (11) condamnations ont été prononcées en 2017 contre neuf (9) au 30 septembre 2018. Dix (10) relaxes ont été prononcées en 2017 contre un (1) au 30 septembre 2018. Et enfin, vingt-un (21) dossiers sont en instruction en 2017, contre dix (10) au 30 septembre 2018.

Les infractions principalement mises en cause étaient donc la corruption d'agent public, le délit d'apparence, le commerce incompatible, le détournement de bien saisi, le détournement de denier public, tentative de détournement de denier public, soustraction de bien par un agent public, surfacturation etc....

L'on retiendra que pour les animateurs du panel, ainsi que de l'avis des panélistes présents, au-delà de la sensibilisation, une répression efficace et rigoureuse de la corruption et des infractions assimilées permettra véritablement aux pays des hommes intègres de renouer avec les valeurs de l'intégrité. Tous devraient s'unir pour lutter contre le phénomène. Pour Luc Marius Ibriga, le rôle de l'autorité Supérieure de Contrôle d'Etat est de soulever le lièvre, mais c'est ensemble, que nous devons l'abattre.

Annexe 2 : Commande publique : Les acteurs affichent une performance insuffisante, selon le rapport 2018 de l'ARCOP

Samedi 28 décembre 2019

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) a organisé, le vendredi 27 décembre 2019, un atelier de diffusion du rapport d'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique de 2018. Ce sont les acteurs non-publics qui ont été sollicités à cet atelier, pour donner leur avis sur les performances évaluées par le rapport, qui dépeint un tableau peu reluisant du marché.

Le secrétaire permanent de l'ARCOP, Tahirou Sanou, a expliqué que l'évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance annuelle des acteurs en matière de respect des délais de passation des marchés publics, d'élaboration des dossiers d'appels à concurrence et d'évaluation des offres ou propositions, et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations.

Ce sont environ 400 marchés publics sur un total de 13 368 qui ont fait l'objet de l'évaluation, dont les données ont été collectées du 3 juin au 6 septembre 2019, selon le secrétaire permanent Tahirou Sanou. Cela a concerné 64 autorités contractantes, réparties en cinq catégories dont les ministères, institutions de l'Etat et autres structures centrales, les sociétés d'Etat, les Etablissements publics de l'Etat (EPE), les maîtres d'ouvrages publics délégués et les collectivités territoriales. Huit indicateurs ont été utilisés pour l'évaluation et ont été décomposés en 17 cibles. Les conclusions du rapport révèlent que sur les 17 cibles de performances, huit ont pu être atteintes. Les huit indicateurs concernent le délai de réaction de l'organe de contrôle sur le dossier d'appels à concurrence qui est de 3 jours, la qualité des dossiers d'appel à concurrence, le délai d'attribution des marchés, le délai de traitement des résultats par l'organe de contrôle, le délai de traitement des recours par l'ARCOP, la qualité des travaux des commissions d'attribution des marchés, le délai de signature du contrat fixé à douze jours ouvrables et le délai de passation des marchés publics. Au terme de l'évaluation, l'ARCOP affirme que les acteurs affichent une performance insuffisante, traduisant l'obligation pour eux à plus de diligence pour les gestions budgétaires à venir. En effet, des résultats de l'évaluation, huit cibles ont été atteintes contre neuf non-atteintes. Les étapes identifiées dans la chaîne de passation comme sources de lenteur, sont la validation des dossiers d'appels à concurrence et des résultats par la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers, l'évaluation des offres ou des propositions et la signature des contrats.

Au regard des résultats peu reluisants de l'évaluation, l'ARCOP recommande que les acteurs inscrivent impérativement leurs actions dans la célérité, afin d'atteindre l'objectif de respect des délais. Il leur est aussi recommandé la bonne tenue des documents de marchés publics et leur archivage, conformément à la réglementation en vigueur.

Etienne Lankoandé

Annexe 3 : La présidence du Burkina accusée dans un rapport sur le détournement du carburant

Zoumana Wonogo, 19 octobre 2017

- L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption au Burkina (ASCE_LC) révèle que 98% de détournements du carburant sont attribuables à la présidence de la république, selon un rapport d'audit de 2016, consacré également à la Primature et aux ministères.
- Le rapport note des irrégularités dans la gestion du carburant à la présidence du Faso.
- En effet, sur environ 205 millions FCFA irrégulièrement utilisés, 98% l'ont été à la présidence

Projets filets sociaux : une nouvelle affaire de détournement orchestrée par l'équipe Ganou en fin de mission

Un vent de changement souffle sur le projet filets sociaux Burkin-Naong-Sa Ya.as. Des lettres de remerciement ont été remises aux principaux dirigeants de la structure, courant le mois de décembre 2016.

Il s'agit de la coordinatrice du projet Cyrille Ganou, du spécialiste de la gestion financière Yacouba Daho, du chargé de la communication, Jean Bernard Zongo, du chargé du système informatique et de gestion, Adama Ganou, du chargé des relations avec les partenaires, Jacques Batoro.

On ne comprend pas le remerciement d'autant de personnes. Mais, une source digne de foi atteste que la banque mondiale, principal bailleur de fonds, avait suspendu son financement. Perturbant ainsi le processus de distribution des allocations familiales, 30 000 F CFA ou 40 000 F CFA, prévue pour la fin du mois de septembre dernier et le versement des salaires des agents qui ont cumulé trois mois d'arriérés.

Cette passe était alimentée par des suspicions tendant à croire que la coordonatrice du projet est auteure de malversations financières, de gestion népotiste. Pour ne rien arranger, un incendie dans une partie du bâtiment abritant le siège du programme avait apporté de l'eau au moulin de certaines langues qui estimaient que le drame avait été simulé pour faire disparaître des preuves.

Qu'à cela ne tienne, le problème, c'est que les dirigeants ne semblent pas avoir pris la mesure de la situation. Une source dans les secrets des dieux avance que les responsables du projet, sachant que leurs jours étaient comptés à la tête du projet, ont entamé d'organiser le pillage des ressources, en l'occurrence « la contrepartie nationale ». A en croire cette source, ils ont octroyé par un tour de passe-passe des bons d'essence à des travailleurs de bureau en fin de contrat au titre de l'année 2017, avec la bénédiction du président du comité de pilotage, qui plus est le secrétaire général du ministère en charge de la femme, de la solidarité nationale et de la famille. Reste à savoir si ledit comité n'en a pas profité ? Tout compte fait, en auraient bénéficié également le personnel de soutien, entre autres, secrétaires et gardiens. Et l'un d'entre eux a confessé avoir empoché la coquette somme de 1 200 000 francs CFA pour toute l'année. Imaginons les sommes que se taillent les responsables du projet en fin de contrat ? Deux millions, trois millions, quatre millions ?

Le véritable problème, c'est que tous les heureux bénéficiaires sont des agents de bureau ; cela suppose qu'ils n'avaient en réalité pas besoin de ces bons de carburant. Et ce qui choque, c'est que les agents de terrain ont été oubliés dans le partage du « fameux gâteau ». Ils n'ont rien reçu. C'est ainsi, apprend-on, qu'ils sont montés au créneau pour rencontrer les autorités compétentes pour comprendre et revendiquer ce que de droit. Affaire à suivre !

Anderson Koné
Burkina Demain

Annexe 4 : Vente de places dans les établissements d'enseignement publics : « Un business qui n'honore pas les acteurs de l'éducation », selon le REN-LAC

Samedi 5 octobre 2019

Pour le Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC), la vente des places doit être bannie des écoles, lycées et collèges. L'accès à l'éducation est un droit fondamental et ne saurait, en aucune manière, constituer un fonds de commerce pour des esprits malins. Il est de la responsabilité des acteurs du secteur et des autorités étatiques de travailler à éradiquer cette pratique qui n'honore pas les acteurs de l'éducation.

À chaque rentrée scolaire, le Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC) fait le même constat accablant : le monnayage des places dans les établissements d'enseignement publics. En dépit des dénonciations de la presse et des acteurs de la lutte anti-corruption, cette pratique prend de l'ampleur. Au point que cette année encore, des réseaux n'ont pas manqué de se constituer dans certains établissements scolaires de la place tels que les lycées Vénégré, Bambata, Marien N'Gouabi, Song-Taaba, Philippe ZindaKaboré surnommé le « big » Zinda, etc.

Dans certains groupes privés de messageries sociales comme WhatsApp, c'est à coup de renfort de publicité que se développait le business. « Vous qui avez brillé dans les lycées privés et qui comptez avoir une place dans les lycées publics...Contactez le... », pouvait-on lire dans ces forums. Pour garantir une place dans les classes de 6e, 5e, 4e, 2nd et 1ère, les parents d'élèves intéressés étaient invités à déboursier la coquette somme de 100 000 F CFA.

L'année passée, le Comité régional anti-corruption (CRAC) du Centre-ouest a ainsi mis la main sur un enseignant de la ville de Koudougou qui s'adonnait à cette pratique dans une totale impunité. Ce dernier avait, lui aussi, poussé l'outrecuidance jusqu'à faire des affichages pour attirer la clientèle. L'affaire est actuellement en justice.

Ces deux exemples sont loin d'être des cas isolés. La vente des places constitue actuellement pour de nombreux acteurs de l'éducation (proviseurs, censeurs, surveillants, intendants, enseignants, responsables des associations des parents d'élèves, etc.) un véritable business. D'après de nombreux témoignages, une place au post-primaire et au secondaire se vend actuellement, dans les grandes agglomérations comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, à entre 50 000 et 150 000 F CFA. « Dans le milieu scolaire, confie Souleymane Badiel, Secrétaire général de la Fédération des Syndicats nationaux des Travailleurs de l'Education et de la Recherche (F-SYNTER), la pratique est affublée d'appellations diverses : «fonds communs», «charbon fin». »

Quasi-inaction de l'autorité

Approché pour comprendre s'il était informé des messages circulant dans certains groupes de messageries privées et faisant état de places en vente disponibles dans son établissement, le Proviseur du lycée Philippe ZindaKaboré, le plus grand établissement scolaire de la ville de Ouagadougou, se défend : « C'est par ma fille que j'ai été informé de ce que de tels messages circulaient sur les réseaux sociaux. Et lorsqu'elle me les a envoyés, je les ai tout de suite transférés aux autres chefs d'établissement concernés pour qu'ils en prennent connaissance. De mon côté, j'ai estimé qu'il était bon que nous cherchions à comprendre davantage cette affaire. Mais après concertation, en lieu et place de réagir, il a été jugé prudent de patienter pour voir quelle va être la suite de cette affaire. »

Le chef d'établissement a donc opté de rester passif. Et pour cause : Alexis Kyelem affirme que les mécanismes de recrutement, en complément d'effectif, dans son établissement constituent un rempart contre la vente des places. « Tous les recrutements se font sur la base des textes à travers une

commission, composée de l'administration, des Associations des Parents d'élèves, des représentants syndicaux, des délégués du personnel, qui doit se pencher de la manière la plus objective sur les dossiers », assure-t-il, indexant une pile de dossiers entassés dans son bureau, prêts à être examinés. Néanmoins, le Proviseur prend le soin de préciser que « Ce recrutement peut être complété, dans des situations assez spéciales, par un certain nombre de dossiers laissés à l'appréciation du chef d'établissement. »

Le seul recrutement à travers la commission peut-il être un total frein à la vente des places ? À ce niveau, le proviseur renvoie dos à dos les parents et le personnel insistant sur la responsabilité des premiers.

Enseignant au lycée Technique national Aboubacar Sangoulé Lamizana, Souleymane Badiel de la F-SYNTER estime, pour sa part, que cette conception est réductrice du problème. Le syndicaliste ne cache pas son aversion contre une pratique qui « participe à la dévalorisation de la fonction d'éducateur et au développement de l'indiscipline dans les établissements car l'élève qui a connaissance du "deal" qui lui a permis d'intégrer un établissement ne peut percevoir autrement ceux qui ont tissé ce "deal" que comme de vulgaires marchands. » Par conséquent les rapports qui le lieront aux auteurs de cette œuvre ne peuvent pas être des rapports sains.

Mais selon Souleymane Badiel, « La vente de places découle aussi de l'insuffisance criarde d'infrastructures éducatives publiques. L'offre étant en fort décalage avec la demande, cela laisse des possibilités à des personnes de mauvaise foi qui monnaient les places dans le milieu éducatif. »

Pratique illégale

Tous les acteurs rencontrés sont unanimes sur un fait : l'illégalité de la pratique. Bien qu'elle se conçoive aujourd'hui comme une action normale. De nombreux acteurs, qui s'y adonnent, pensent réellement, et parfois de bonne foi, en avoir le droit. De sorte qu'il n'est pas toujours facile de leur faire entendre raison. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer aux propos de certains lors des séances de sensibilisation du REN-LAC sur le terrain : « Si j'ai droit à deux places, pourquoi ne pourrais-je pas les vendre sans que l'on me traite de corrompu ? »

« En clair, pour les vendeurs, la pratique s'apparente à un avantage lié à leur métier comme on en trouve ailleurs dans d'autres corps, ou encore à la possibilité qui s'offre à eux de grappiller pour joindre les deux bouts tel que cela se passe dans divers milieux de la vie de notre pays depuis quelques décennies », analyse Souleymane Badiel.

Tout comme le Secrétaire général de la F-SYNTER, Anatole Zongo s'insurge contre cette gangrène et pointe du doigt une mauvaise interprétation de l'esprit des deux places accordées à chaque enseignant. « C'est une revendication des syndicats, notamment la F-SYNTER et le SNESS. Elle n'avait autre but que de faciliter l'inscription, dans les établissements dans lesquels nous intervenons en tant que personnel de l'éducation, de nos enfants ou des enfants de proches qui peuvent être à notre charge. Mais ce n'était pas pour en faire un fond de commerce comme on l'entend aujourd'hui, parce que si vous n'avez pas d'enfants à scolariser, vous pouvez venir en aide, au moins, à des parents démunis. A défaut, vous n'êtes pas obligés d'en jouir », explique le premier responsable du Syndicat national des Enseignants du Secondaire et du Supérieur (SNESS).

De fait, le principe des deux places ne doit pas être perçu par les acteurs de l'éducation comme un droit absolu, mais plutôt comme un avantage qui leur est offert en cas de nécessité. Le REN-LAC voudrait insister sur une meilleure compréhension de ce principe et interpelle la responsabilité individuelle et collective des acteurs concernés.

Les dispositions de l'arrêté n°2018-334/MENA/SG du 04 octobre 2018, portant règlementation du recrutement des élèves en complément d'effectifs dans les établissements publics d'enseignement post-primaire et secondaire, sont sans équivoque en ce qui concerne les critères et conditions d'affectation des places au personnel éducatif du public.

En finir avec l'impunité

Le REN-LAC tient aussi à rappeler que cette pratique malsaine se développe le plus souvent dans les établissements d'enseignement publics avec la complicité des administrations et des autorités hiérarchiques. En témoignent le scandale qui a secoué, l'année dernière, le lycée Vénégré. À Ouagadougou, ils sont même rares ces grands établissements secondaires publics qui n'ont pas connu de tels scandales ces 15 dernières années. Si l'on doit multiplier les actions de sensibilisation à l'endroit des parents - certains se font arnaquer à cause de leur ignorance -, il ne faut surtout pas éluder la responsabilité du personnel de l'éducation, des chefs d'établissements et des autorités hiérarchiques qui sont les principaux auteurs de cette pratique mafieuse.

La vente des places est une forme de corruption qui traduit un état avancé de déstructuration de notre société. En d'autres temps, le Burkinabè était reconnu comme quelqu'un d'intègre. Il avait une dignité qu'il se donnait les moyens de préserver comme la prunelle de ses yeux. Cela faisait partie de son éducation, de son identité. Aujourd'hui, l'on constate malheureusement que les mauvaises pratiques ont pris une proportion inquiétante, encouragées surtout par l'impunité qui a longtemps caractérisé le régime déchu de Blaise Compaoré et qui se poursuit dans la même dynamique avec le régime actuel.

C'est pourquoi, le REN-LAC invite les citoyens à s'organiser pour exercer une veille citoyenne accrue en exigeant des autorités :

- La prise de mesures concrètes pour démanteler ces réseaux mafieux ;
- L'application rigoureuse des dispositions de l'arrêté portant réglementation du recrutement des élèves en complément d'effectifs ;
- La sanction systématique de tous les acteurs et complices de ces pratiques frauduleuses ;
- L'accroissement des infrastructures d'enseignement public afin de garantir le droit effectif à l'éducation des enfants du peuple ;
- La dénonciation sur la plateforme d'information anti-corruption du REN-LAC www.veenem.bf de tous les cas de corruption constatés en milieu scolaire qui tendent à privatiser l'école burkinabè.

Pour sa part, le Réseau reste engagé dans cette dynamique à travers la mise en place de Comités de Suivi-citoyens de Prestations de Services (CSC-PS) dans le secteur afin de contribuer à lutter efficacement contre ces pratiques corruptrices qui dégradent la qualité de l'offre éducative au Burkina Faso.

Le Secrétariat exécutif

Annexe 5 : Anti-corruption: L'ASCE-LC est dans l'illégalité, faute d'adoption des décrets d'application

27 août 2019

Depuis novembre 2014, à peine un mois après la chute de Blaise Compaoré, Luc Marius Ibriga a été porté à la tête de l'ASCE-LC comme Contrôleur d'État. Depuis son arrivée, l'institution a connu de nombreuses réformes surtout sous la transition. Cependant, des difficultés demeurent dans le fonctionnement de cette institution en charge de faire le contrôle sur la gestion dans les services publics. Entre autres difficultés, le Professeur de Droit à l'université Pr Joseph Ki Zerbo évoque la lenteur du gouvernement à adopter les décrets d'application devant permettre à son institution de fonctionner librement. C'est sans langue de bois que l'universitaire s'est entretenu avec l'équipe de www.libreinfo.net dans son bureau à l'université.

Libre info (Li) On vous a entendu plusieurs fois dire que l'ASCE-LC fonctionne dans l'illégalité.

Les retards qui sont imputables à l'ASCE-LC dans la mise en place du conseil d'orientation et aujourd'hui le retard dans l'examen des décrets d'application font que l'ASCE-LC se trouve dans l'illégalité. Selon la loi 035 qui régissait l'ASCE et tous les autres textes sont juridiquement abrogés. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous référer à ces textes sur le plan juridique puisque ces textes ne sont pas encore adoptés au niveau du conseil des ministres.

Li : À qui profite cette illégalité ?

LMI : Cette illégalité fait en sorte que notre capacité de travail se trouve forcément limitée. Je prends simplement le cas où nous ne pouvons pas recruter des enquêteurs ou des assistants de vérification puisqu'il n'y a aucun texte qui les régit pour l'heure. Nous devons recruter une quinzaine d'enquêteurs et une dizaine d'assistants de vérification pour venir appuyer les contrôleurs d'État. Ces décrets n'ayant pas été adoptés, on ne peut pas lancer un concours de recrutement de ce personnel.

Il y a également l'organisation interne de l'ASCE-LC qui pose problème dans la mesure où il y a un certain nombre de fonctions nouvelles qui naissent mais, qui ne sont pas organisées dans les détails et c'est le décret portant organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC qui devrait le faire. Par exemple, il est prévu que nous ayons un directeur des ressources humaines (DRH), mais pour l'instant, nous ne pouvons pas en recruter parce qu'il n'y a pas de texte qui l'organise et qui dit à quel niveau le DRH doit être classé.

Aujourd'hui, si on ne prend garde, on va aboutir à une démotivation des contrôleurs d'État et également au fait que ceux mêmes qui veulent venir à l'ASCE-LC n'ont pas une visibilité de ce qui les attends. On ne peut donc pas faire les concours. On a lancé par exemple le recrutement de trois contrôleurs d'État mais je suis certains que beaucoup de gens attendent de voir si les textes sont adoptés pour voir à quelle sauce ils seront mangés pour venir.

C'est pourquoi, je dis que l'ASCE est dans l'illégalité mais, il y a une sorte de fragilisation de l'institution du fait qu'aujourd'hui, il n'y a pas de visibilité quant à la configuration de l'institution telle qu'elle a été prévue par le législateur et telle qu'elle devrait être.

Nous avons été invités à plusieurs reprises par l'ONUSC et par d'autres structures pour venir représenter l'ASCE-LC parce que c'était vraiment une avancée. Nous étions pratiquement l'une des

agences anti-corruption à respecter les principes de Jakarta, d'autant que, nous avons inscrit dans la loi organique 082 que dorénavant, le contrôleur général d'État ne sera plus nommé par le gouvernement mais, il sera désigné par appel à candidature par les membres du conseil d'orientation et nommé par le chef de l'État pour un mandat unique de cinq ans. C'est vous dire que tous ces textes ne peuvent pas être mis en œuvre parce que les décrets d'application ne sont pas pris.

Par exemple, pour la désignation du contrôleur général de l'État, le projet de décret a été préparé mais jusqu'à présent, il n'a pas été adopté donc on ne peut pas dire quel est le profil qu'on veut. On ne peut pas dire qu'est-ce qu'il doit avoir comme qualification etc. Donc, on ne peut pas lancer l'appel à candidature pour le recrutement du contrôleur général de l'État.

Li : Est-ce que vous êtes au terme de votre mandat ?

LMI : Moi, je n'avais pas de mandat. Puisqu'avant, le contrôleur général n'avait pas de mandat. Il était nommé et quand l'autorité estimait nécessaire de mettre fin à son mandat, elle le faisait puisque l'institution était sous la coupe du premier ministre. C'est dans ce cadre-là que moi, j'ai été nommé en novembre 2014.

Li : Peut-on dire aujourd'hui que l'ASCE-LC, institution chargée de faire le diagnostic de la gestion dans les services publics est, elle-même malade ?

LMI : Elle est malade du fait qu'elle n'a pas tous les outils nécessaires pour son fonctionnement.

Li : Aujourd'hui, êtes-vous légitime pour faire un contrôle dans les institutions d'État ?

LMI : Notre légitimité est une légitimité de fait, qui vient de la carence du gouvernement à adopter les textes. Ce n'est pas le fait de l'ASCE-LC. Ce faisant, le gouvernement ne peut pas nous tenir rigueur de faire le contrôle dans la mesure où il n'a pas encore adopté les autres textes.

Li : Cela voudrait-il dire que n'importe qui dans la société burkinabè peut vous attaquer ou attaquer vos rapports en justice parce que vous fonctionnez dans l'illégalité ?

LMI : Non, dans la mesure où celui qui est contrôlé en premier lieu, c'est le gouvernement. En plus, il y a des dispositions dans la loi organique qui n'ont pas besoin de décrets d'application.

Li : Parlons de délit d'apparence. On a vu l'ancien ministre de la défense Jean Claude Bouda et Éric Bougma qui avaient été dénoncés. Quel est l'état de la situation à ce jour ?

LMI : Nous avons suites aux dénonciations et aux révélations de la presse, écrit au premier ministre pour lui demander de dire aux deux ministres de nous faire le point de leurs investissements. Nous l'avons fait sur la base de l'article 18 de la loi anti-corruption qui dit : ceux qui déclarent leurs patrimoines s'ils ont des réalisations, des modifications de leurs patrimoines, qui dépassent 100% de leurs revenus licites imposables, ils doivent déclarer à tout moment à l'ASEC-LC. Or, ces deux ministres n'ont pas fait cette déclaration. Les ministres, si vous calculez leurs revenus imposables, les bâtiments qu'ils ont eu à faire dépassent 15 millions.

Li : Vous voulez parler d'Éric Bougouma et Jean Claude Bouda ?

LMI : Oui, nous les avons interpellés en passant par le premier ministre. Certes, nous pouvons nous adresser directement à eux, mais comme ils sont dans un gouvernement, nous avons pris le soin de saisir le premier ministre qui à son tour, leur a demandé de faire leurs rapports à l'ASCE-LC. Nous avons reçu les rapports de l'un et de l'autre et on a trouvé qu'il y a des éléments de précisions que nous voulons. Nous les avons relancés et ils ont apporté les éléments. Actuellement, les contrôleurs d'État sont en train de vérifier puisque, nous avons fait des réquisitions et autres au niveau des banques pour avoir des informations sur leurs ressources. Et nous allons vérifier par rapport à ce que les autres ont dit pour voir comment ils ont pu réunir cet argent. Quand nous allons finir, nous allons adresser un rapport au procureur du Faso. Sur cette base, il sera au procureur du Faso de voir s'il décide de poursuivre ou d'arrêter les poursuites.

Li : **Est-ce que vous pensez qu'il peut y avoir des cas de blanchiment de capitaux dans la situation des deux ministres parce que, ces derniers temps, on entend beaucoup parler de ce phénomène avec la justice ?**

LMI : Oui, je pense que les blanchiments de capitaux existent. Nous avons été saisis à propos d'un certain nombre de cas de blanchiment, et nous avons investigué là-dessus. Ce qui a démontré qu'il y a des blanchiments de capitaux qui quittent le Burkina Faso pour aller se mettre dans des paradis fiscaux et même des ressources dont la provenance n'est pas claire.

Maintenant, le problème avec le blanchiment d'argent, c'est que la plupart des capitaux ne se trouvent pas sur le territoire burkinabè. Donc, il y a une nécessité de la localisation de cet argent et pour cela, il faut passer par des bureaux d'intelligence économique qui vont faire les recherches. Or, ces bureaux coûtent chers. Après l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, il a été mis en place une cellule des biens mal acquis, nous avons pris attache avec plusieurs bureaux d'intelligence économique mais, le coût par personne est très élevé. Pour la simple identification, ça court entre 30 et 50 millions.

Li : **Avant qu'on n'aborde ce sujet, revenons sur le cas précis des deux ministres. Est-ce qu'aujourd'hui, le portefeuille qu'ils occupent l'un en tant que ministre des infrastructures et l'autre en tant qu'ancien ministre de la défense, constituent des portefeuilles fragiles auxquels les blanchiments d'argent sont faciles ?**

LMI : Il y a la possibilité puisque, ce sont des ministères dans lesquels il y a beaucoup d'argent qui circule. Le ministère des infrastructures avec la construction des routes et autres, et le ministère de la défense ces derniers temps, où le Burkina Faso a décidé de s'équiper en armes pour faire face à l'insécurité. On a vu en Afrique du Sud avec Jacob Zuma que dans les achats d'armes et autres, il peut se passer des problèmes de blanchiment ou de surfacturation etc. Ce qui nous importe, c'est que les intéressés nous donnent l'explication plausible sur la provenance de l'argent qui a servi à leurs investissements.

Li : **On avait également appris que le Burkina a passé une commande d'armes avec la Russie. Certains n'avaient pas hésité à dire que c'est dans l'achat des armes que certains auraient fait fortune. Si aujourd'hui, c'est avéré, est-ce que Jean Claude Bouda seul doit être entendu ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de pousser l'investigation plus loin ?**

LMI : Normalement, on devrait voir tous ceux qui sont impliqués dans ce commerce d'armes et l'investigation va au-delà. Pour commencer une investigation, il faut partir d'un fait, pour pouvoir établir des ramifications. C'est pour cela nous avons demandé au niveau de l'ASCE-LC, que nous

soyons équipés d'un certain nombre de logiciels qui existent aujourd'hui et qui permettent de construire le diagramme d'une personne sur la base des communications qu'elle a. C'est de construire son réseau et pouvoir ainsi aller plus vite dans l'investigation.

Li : Est-ce que votre institution aujourd'hui arrive à contrôler le ministère de la défense, on n'a pas encore vu un rapport qui parle de la gestion au niveau du ministère de la défense ?

LMI : Un des problèmes que nous posons chaque fois au gouvernement, est la question du secret défense. Normalement, nous sommes fondées pour contrôler l'utilisation de l'argent public. Or, quand nous sommes en contrôle au ministère de la défense, on nous sort chaque fois le secret défense. Et quand nous demandons les documents légaux qui montrent que tel ou tel aspect financier tombe sous le coup du secret défense, on dit c'est comme ça. Voilà pourquoi nous avons à chaque fois interpellé le gouvernement à ce qu'il y ait une définition claire du secret défense pour permettre à ce qu'on puisse faire le contrôle.

C'est la gestion de l'argent public qui importe, nous ne cherchons pas à savoir si vous avez acheté un missile ou quoi ! C'est savoir si la procédure d'utilisation de l'argent public est légale. Ça, c'est un. Nous avons écrit au président du Faso pour lui dire que l'augmentation du budget de la défense devrait s'accompagner d'un contrôle plus serré de l'utilisation de cet argent. Lors de l'attaque de l'état-major, le soldat qui était de garde a vu son arme enrayée et quand on gratte un peu, il s'avère que ce sont des armes qui ont été achetées à dans un pays où les armes ne supportent pas la chaleur.

Donc, on est là, et si on ne fait pas attention, on risque d'investir beaucoup d'argent et à l'arrivée, ne pas avoir les résultats escomptés. On risque fort bien de retomber dans la même pratique qu'on a vu et qui est réelle, de ces gilets pare-balles qui ont été commandés avec surfacturation par le ministère de l'administration territoriale (sous le régime Compaoré Ndlr) et qui n'avaient rien de gilets pare-balles. Ça veut dire que plus on investit de l'argent, plus on doit investir pour que le contrôle soit de qualité et que l'État soit gagnant dedans. On a eu une période où véritablement on a laissé la haute hiérarchie de l'armée se lancer dans les affaires commerciales et autres, ce qui fait qu'on se retrouve aujourd'hui avec un problème fondamental de conflit d'intérêt.

Je ne sais pas s'ils sont toujours aux affaires mais, un certain nombre avait des camions qui transportaient du carburant, etc. Ce qui n'est pas normal. C'est même un des problèmes de la fonction publique. Mais, on les laisse faire, et on se retrouve dans une situation où il y a des conflits d'intérêts immenses dans la mesure où on peut créer une petite société de reprographie où on envoie toutes les affaires du ministère, pour qu'on fasse la reprographie. Ça appartient à madame, où à une cousine, tout cela supposerait qu'on puisse faire des investigations. Mais pour faire ces investigations, ça suppose que non seulement vous avez du personnel et des moyens.

Aujourd'hui, l'État burkinabè perd beaucoup d'argent. Dans le cas du carburant, il y a la fraude massive qui fait perdre à l'État et à la SONABY, le monopole n'est plus respecté. Aujourd'hui, il y a toute une chaîne de corruption qui existe, qui laisse passer des camions.

Li : Sur quelle base vous dites ça ?

LMI : Nous avons eu des dénonciations qui nous ont été faites. Mais c'est un système dans lequel, il vous faut avoir un certain nombre de moyens pour pouvoir confondre les gens.

Li : Aujourd'hui, est-ce qu'il est exclu que dans l'affaire charbon fin, on puisse retrouver des membres du gouvernement où d'autres personnes qui soient impliquées d'une manière ou d'une autre, dans ce genre de commerce ?

LMI : C'est une affaire qui est en justice et en tant que responsable de l'ASCE-LC, je ne dois pas parler de cela. La loi nous dit que dès qu'une affaire est pendante en justice, l'ASCE-LC est dessaisie de ses compétences. Voilà pourquoi, dans l'affaire du charbon fin, vous n'avez pas entendu parler de l'institution parce que, une fois que le juge est saisi, à moins que ce soit le juge qui nous a saisi et qui nous demande de faire une investigation.

Li : Il semble qu'il y a des limites dans la loi délit d'apparence et également la déclaration des biens. Quelles sont ces limites ?

LMI : Par ordre d'importance, ce sont les limites procédurales. Par exemple, pour le délit d'apparence, on dit si le patrimoine accrut de 5% de ses ressources licites. Il y a un problème parce qu'il faut connaître les ressources de la personne pour savoir si c'est accru plus que 5%. Voilà pourquoi dans l'affaire des deux ministres, nous ne sommes pas partis au départ sur le délit d'apparence. Nous sommes parties au départ sur la non-déclaration de l'article 18 qui stipule que si vous avez un changement de votre patrimoine qui est plus de 100% de votre revenu annuel imposable, vous devez déclarer.

Li : Combien vous a coûté ce travail ?

LMI : Assez cher ! Pour faire l'expertise immobilière pour évaluer l'immeuble qu'on attribuait à Éric Bougouma, c'était près de 800 mille et pour l'autre, c'était près de trois millions. A cela, il faut ajouter d'autres investigations que nous faisons qu'on peut estimer aujourd'hui à plus 15 millions de franc CFA. En plus de la procédure, il y a le problème de moyen. C'est vrai qu'il y a l'inversion de la charge des preuves, c'est à celui qui est mis en cause de prouver que c'est licite. Pour qu'il prouve que c'est licite, il faut que vous aussi, vous ayez les éléments pour pouvoir contester ce qu'il dit.

C'est vrai qu'il y a l'aspect pédagogique qui veut que celui qui déclare son bien soit tenté d'être plus regardant par la manière dont il a acquis ce bien. Mais au-delà de ça, il faut que vous ayez la capacité de vérifier. Si je prends ce que nous avons vu dans le cas des deux ministres, l'expertise a coûté près de 5 millions pour chaque personne. Vous imaginez si nous allons faire l'expertise au plan immobilier pour l'ensemble des acteurs, ça fait plus de 13 mille personnes et vous voyez un peu ce que ça peut coûter. La chance pour les deux ministres, c'est que ce n'était pas loin. L'un c'est à Manga et l'autre c'est à Zorgho. Si vous avez quelqu'un qui a un logement à la frontière de la Côte d'Ivoire par exemple, les prix aussi vont augmenter. Ça suppose donc qu'il y ait soit des expertises mise à la disposition de l'ASCE-LC, soit qu'on mette les moyens pour cette expertise. Or, pour l'heure, ces moyens n'existent pas.

Propos recueillis par : Albert Nagreogo et SiébouKansié

Annexe 6 : Burkina: le Ren-Lac veut en finir avec la corruption sur le foncier

3 décembre 2019, par: Der Kpagnaoné

Le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) s'attaque à la mauvaise gestion du passif foncier au Burkina Faso. La question est si épineuse qu'il en a fait l'objet de la 14ème édition des Journées nationales du refus de la corruption (JNRC) qui se dérouleront du 1^{er} au 9 décembre 2019.

« Les activités des JNRC visent à mettre en exergue la mauvaise gestion du foncier et ses conséquences sur les populations urbaines et rurales », a expliqué SagadoNacanabo Secrétaire exécutif du Ren-Lac.

Pour ce dernier, « en plus de créer la pression foncière dans nos villes et campagnes, la corruption et la mauvaise gestion du foncier compromettent le droit des populations à un logement décent. Nous devons prendre conscience que ce problème est lourd de conséquences, en ce qu'il constitue une véritable bombe à retardement pour la paix et la cohésion sociale ».

Et la solution est simple. Il faudrait retirer les parcelles « illégalement attribuées » au profit des attributaires « légitimes » et traduire en justice les détenteurs de parcelles acquises de façon frauduleuse.

Le Ren-Lac s'inquiète d'autant plus que le problème du terrorisme a fait une énorme vague de déplacés internes. « Au regard de la situation sécuritaire, qui fait déplacer plusieurs personnes et qui sème le trouble au sein de la population cette gestion anarchique du foncier pourrait accélérer ou anticiper à une nouvelle crise sociale et pour empêcher cette crise nous interpellons l'État à retirer ces terres inégales attribuées aux sociétés immobilières et nous interpellons aussi le peuple à avoir un œil vigilant dans la gestion de ces fonciers » poursuit SagadoNakanabo.

Pendant ces neuf jours, il est prévu un panel, une animation de stands, des émissions radio et télé et des vidéos-débats sur le film du Dr Laurent T. Ouédraogo intitulé « *Nous n'habiterons pas au ciel* ».

Annexe 7 : Une lettre pour Laye : Colère chez les VADS

19 Déc 2019, Écrit par Webmaster Obs

Cher Wambi,

L'édition du journal de ton oncle Nakibeuogo datée du jeudi 19 décembre 2019 avait une charge, que dis-je, une symbolique particulière. En effet, il s'agissait du 10 000^e numéro de *L'Observateur Paalga*. C'est-à-dire que «cela fait 10 000 fois que les travailleurs du journal ont remis l'ouvrage sur le métier pour livrer chaque jour des informations générales sur notre pays, l'Afrique et le monde».

Et comme il n'y a jamais deux sans trois, cher Wambi, j'ai appris de bonnes sources qu'un pandore, maréchal des logis, serait actuellement au cœur d'un scandale à l'institution le Médiateur du Faso où il était affecté à la sécurité de Saran Sérémé. Selon les informations qui me sont parvenues, il aurait dérobé une carte de recharge de carburant d'une valeur de 2 millions 700 mille francs CFA. Et figure-toi, cher cousin, il a eu le temps d'effectuer plusieurs opérations avec cette carte volée.

Démasqué, le maréchal des logis s'est mis à table en avouant sa faute. Il a été relevé de son poste auprès du Médiateur du Faso et renvoyé à son service d'origine. Et c'est là, lorsqu'il a su qu'une procédure allait être engagée contre lui, qu'il a pris la poudre d'escampette. Depuis, il est activement recherché.

Aux dernières nouvelles, cher Wambi, j'ai appris qu'une femme gendarme est également mêlée à cette sombre affaire et qu'elle aussi serait en fuite.

Annexe 8 : Rapport d'activités 2017 de l'ARCOP : Sept entreprises exclus de la commande publique

05/09/2018

Le mardi 4 septembre 2018 à Ouagadougou, le président du conseil de régulation de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) Dramane Millogo et ses collaborateurs ont aminé une conférence de presse sur leur rapport d'activités 2017.

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) qui a essentiellement pour mission la régulation de la commande publique et le règlement non juridictionnel des différends y relatifs, a remis officiellement son rapport d'activités 2017 au Premier ministre, Paul Kaba Thiéba. Ce rapport est ensuite rendu public. L'ARCOP est une autorité administrative indépendante rattachée au cabinet du Premier ministre. Pour échanger sur le contenu de ce rapport d'activités, le président du Conseil de régulation, Dramane Millogo, le secrétaire permanent, Tahirou Sanou et un membre de l'Organe de règlement des différends (ORD) étaient face aux hommes de médias. A noter que la mission de régulation comprend la définition des politiques, la formation et la sensibilisation des acteurs, l'audit et l'évaluation du système. Sur la base des données collectées par l'ARCOP, en 2017, les ministères, institutions et autres structures centrales de l'Etat ont conclu 2803 marchés d'une valeur de trois cent vingt-deux milliards six cent soixante onze millions cent onze mille huit cent un (322671111801) francs CFA. La répartition selon le mode de passation se présente comme suit: Appel d'offres ouvert: 195814800612 FCFA, demande de propositions: 29494939708 FCFA, demande de prix, 8729609132 FCFA, appel d'offres restreint: 972889114 FCFA, consultation de consultants: 277176970 FCFA, demande de cotisations: 3963130597 FCFA et entente directe: 83333976668 FCFA.

Ces chiffres, selon le président du conseil de régulation, Dramane Millogo, montrent clairement que l'appel d'offres ouvert et la demande de propositions qui sont des procédures de droit commun viennent en tête, hormis les marchés passés par entente directe. Selon la nature des prestations, les travaux viennent en tête avec 218419147981 de FCFA, suivis des fournitures et services courants (69349632761 FCFA) et des prestations intellectuelles (34902331059 FCFA). Au cours de l'année 2017, trente décisions de l'ORD ont fait l'objet de contestation devant le juge, soit 2,97% du total des actes rendus. Au titre de l'intégrité du système de la commande publique, le fait majeur en 2017 a été l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique suite à l'entrée en vigueur de la loi n°039-2016/AN portant réglementation générale de la commande publique et ses textes d'application. Les résultats de cette évaluation ont permis de noter une performance moyenne des acteurs avec 50% de cibles atteintes, soit 7 sur un total de 14 cibles. Pour entre autres, falsification de pièces administratives, de quittance du Trésor, garanties de soumission, fausses références, refus d'exécuter une décision de l'ORD, modification des termes du contrat en cours d'exécution, sept (07) entreprises ont été exclus de la commande publique en 2017.

Jules TIENDREBEOGO

Annexe 9 : Burkina Faso: Rapport 2017 de l'ASCE-LC - Les magouilles prennent l'ascenseur dans l'Administration

2 Décembre 2018, L'Observateur Paalga (Ouagadougou)

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) a présenté à la presse le vendredi 30 novembre 2018 les résultats de son audit sur la gestion du gouvernement pour l'exercice 2017. Ceux-ci révèlent que les mauvaises pratiques sont en hausse au sein de l'Administration.

Les rapports de l'ASCE-LC semblent ne pas valoir un pet de lapin. Ils se suivent et se ressemblent : même quand ils lèvent le voile sur des irrégularités, aucune sanction n'est prise contre leurs auteurs, sauf quand il s'agit de gros poissons. Pire, passé l'émoi de l'insurrection populaire et la peur de voir le couperet tomber, les filous de l'administration ont recommencé à tremper, avec plus d'entrain, les babines dans la soupe. C'est le principal enseignement du rapport portant sur la gestion 2017 (29 décembre 2016 au 31 décembre 2017) de la présidence du Faso, du Premier ministre et des départements ministériels.

Sur les quatre domaines audités, à savoir commandes publiques, comptes de dépôt, régies d'avance et caisse de menues dépenses, carburant et lubrifiant, les fins limiers ont constaté une baisse des indicateurs de bonne et saine gestion, comparativement à 2016. Concernant les marchés publics, les hommes de Luc Marius Ibriga ont décelé une explosion de la commande par les procédures exceptionnelles. Une hausse que les enquêteurs expliquent en partie par les procédures par entente directe (gré à gré) des ministères éligibles aux dispositions du décret du 14 juillet portant allègement des conditions de recours à la procédure d'entente directe.

Les comptes de dépôt et les régies d'avances (Ndlr : comptes ouverts par les ministères pour des dépenses spéciales », ne sont pas non plus épargnés par les mauvaises pratiques : non-respect des procédures de dépenses, dépenses irrégulières ou inéligibles et absences de pièces justificatives, ont, entre autres, été soulevés par les gendarmes anti-corruption.

Les précédentes investigations des gardiens des finances publiques avaient montré que le carburant constituait une véritable poule aux œufs d'or dans l'Administration. Cette année, malgré la persévérance d'irrégularités dans l'acquisition et la consommation des produits pétroliers, le constat est que les flibustiers en costard ont moins pompé dans ce pactole. La présidence du Faso, sous le régime de Blaise Compaoré, qui était principalement pointée du doigt s'est dotée d'un texte régissant la gestion du carburant. D'une manière générale Luc Marius Ibriga note qu'au sommet de l'Etat, on a fait un important ménage pour plus de transparence. A titre d'exemple l'enquête, a-t-il indiqué, n'a pas constaté d'attributions irrégulières de marchés irréguliers au premier ministre en 2017.

Dans leur parcours sur le chemin de la transparence, les fins limiers ont croisé des peaux de banane, notamment la rétention des pièces comptables, ce qui les a obligé à passer par d'autres voies. Luc Marius Ibriga a notamment confié qu'à la présidence du Faso, l'administration freinait des quatre fers pour retarder l'audit. L'ASCE-LC s'est alors adressée au président du Faso, qui a tout de suite donné le feu vert aux contrôleurs.

Pour l'atteinte de l'objectif du PNDES qui concerne la promotion de la bonne gouvernance politique et administrative, les « fouineurs » prescrivent, entre autres, l'effectivité et l'opérationnalisation des conseils de discipline au sein des administrations pour mettre fin à la culture de l'impunité et de la médiocrité, de même que l'élaboration de manuels de procédures pour mettre fin à l'éternel argument de ceux qui se font prendre dans le filet : « Je ne savais pas ». Plus globalement, l'ASCE-LC espère

ne plus prêcher dans le désert avec la mise en œuvre de ses recommandations qui ne manquent jamais.

Hugues Richard Sama

« Ce qu'on reproche à Barry, c'est ce qu'on reproche aux autres ministres »

Le rapport 2017 de l'ASCE-LC, qui n'est rendu public que maintenant, avait déjà commencé à circuler dans une certaine presse, notamment en son volet concernant la gestion du ministère de la Culture. L'ancien titulaire du portefeuille, Tahirou Barry, était mis en cause pour des dépenses « sans bases légales » estimées à 477 millions de francs CFA par les fins limiers. Il s'agit en réalité du rapport provisoire qui, comme le veut la pratique, est envoyé aux concernés pour d'éventuelles réactions. Et si le document confidentiel s'est retrouvé sur la place publique, ce n'est pas du fait de l'ASCE-LC, a assuré son premier responsable, pour qui l'Autorité n'est pas instrumentalisée et n'est pas en cabale contre l'ex-ministre.

D'ailleurs, a-t-il tenu à préciser, « ce qu'on reproche à Barry, c'est ce qu'on reproche aux autres ministres ». De fait, le rapport de synthèse montre clairement que la Culture n'arrive pas en tête des mauvaises pratiques. A titre illustratif, au sujet des comptes de dépôt, pour un montant total des dépenses irrégulières chiffré à près de 6 milliards de francs CFA, le ministère de la Défense (près de 2 milliards) tient la palme, suivi du MENA, pour un montant presque équivalent. Pour les régies d'avances, le MENA tient de loin la tête (plus de 3 milliards). Vient ensuite le département de la Santé (plus de 237 millions). Montant total des irrégularités : environ 3 846 000 000 francs FCA. Le ministère de la Famille s'illustre, lui, par le pompage irrégulier du budget du carburant (plus de 115 millions de francs CFA), suivi de celui de la Justice (plus de 71 millions).

Annexe 10 : Rapport 2017 du REN-LAC : la Police municipale classée 1re en matière de corruption au Burkina Faso

Par Bénonè Ib Der Bienvenue MEDAH, 17 juillet 2018

Le secrétaire exécutif du Réseau national de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC), Claude Wetta a rendu officiel, le rapport 2017 sur l'état de la corruption au Burkina Faso, ce 17 juillet 2018. Selon ce rapport, la Police municipale occupe le 1^{er} rang des services les plus corrompus de l'administration publique burkinabè. Elle est suivie des services des Douanes et de la Direction générale des Transports terrestres et maritime (DGTMM).

La Police municipale est le service le plus corrompu de l'administration publique burkinabè, selon le rapport 2017 du Réseau national de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC), a affirmé, le Secrétaire exécutif. Et selon les enquêtes, c'est à ce niveau que les pratiques de corruption ont été les plus fréquentes en 2017. En effet, sur 258 contacts avec les polices municipales, 240 cas ont fait l'objet de pratiques de corruption dont 104 de ces cas à Ouagadougou et 69 à Bobo Dioulasso.

La deuxième et la troisième place sont respectivement occupées par les services de Douanes et la Direction générale des Transports terrestre et maritime (DGTMM).

Au niveau des services des Douanes, le rapport révèle, selon les témoignages que sur 60 sollicitations notées, 38 ont fait l'objet de corruption, tandis qu'au niveau de la DGTMM, sur 118 sollicitations de services, ce sont 62 cas, dont 42 à Ouagadougou, qui ont fait l'objet de corruption. Et la plupart des cas de corruption à la DGTMM ont été enregistrés au niveau de l'administration des examens pour l'obtention des permis de conduire.

Comparativement au rapport 2016, Claude Wetta a noté que des services comme la Douane, la DGTMM, la Police nationale et les impôts ont connu une dégradation dans leur classement. En effet, précise-t-il, « *la Douane est passée de la 3^e place à la 2^e place, la DGTMM de la 8^e à la 3^e place, la Police nationale de la 9^e à la 7^e place et les impôts de la 7^e à la 6^e* ».

Le rapport 2017 du REN-LAC est un document de 127 pages scindé en trois grandes parties sur la base d'un sondage réalisé du 2 au 16 novembre 2017 dans les 13 chefs de régions et la ville de Pouytenga, au regard de son poids économique et démographique. Pour rendre fiable cette enquête, le REN-LAC a recensé 2000 personnes âgées d'au moins 18 ans dont plus de 50% de femmes pour constituer son échantillon.

«Traquer les délinquants économiques pourrait aider à venir à bout du phénomène»

Pour le Secrétaire exécutif du réseau, cette situation se justifie par le peu d'actions d'envergure de la part de l'Exécutif, en 2017, en matière de lutte anti-corruption. A cela, s'ajoutent les «*tergiversations dans l'opérationnalisation de l'ASCE-LC ainsi que l'adoption du projet de loi portant allègement des procédures contractualisation en Partenariat Public Privé (PPP), identifiées comme des actions à même de compromettre la lutte contre la corruption ou de favoriser le phénomène*».

Depuis sa création, le REN-LAC, avec d'autres acteurs comme la presse, consent des efforts dans la lutte anti-corruption. Il est évident que si les acteurs politiques s'engageaient autant pour «*traquer les délinquants économiques, on pourrait venir à bout du phénomène*».

Le rapport a donc suggéré entre autres aux acteurs étatiques et non étatiques le «renforcement de l'arsenal juridique de prévention et de répression de la corruption à travers notamment l'adoption des décrets d'application de la loi sur le droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs», la «systématisation des enquêtes de moralités avant la nomination à des postes de responsabilité» et la «mise en place des réseaux de veille et d'alerte sur les cas de corruption sur toute l'étendue du territoire» et l'«accord d'une place toute particulière à la lutte anti-corruption dans l'Education, la Santé, la Justice, la Sécurité et la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS)».

Claude Wetta a par ailleurs déploré l'annulation par le Conseil d'Etat de la décision du Conseil supérieur de la Magistrature instituant la Commission d'enquête sur les magistrats qui constitue un « véritable coup de poignard dans le dos de tous ceux qui œuvrent pour l'assainissement du troisième pouvoir ». Pour lui, « cette décision tend à garantir l'impunité aux acteurs judiciaires ».

Bènonè Ib Der Bienvenue Médah

Annexe 11 : Rapport ASCE-LC: Baisse des indicateurs de bonne gouvernance

Par [BS. Sidwaya](#), 4 janvier 2019

Le Président du Faso, Roch Marc Christian Kaboré a reçu le vendredi 4 janvier 2019 à Kossyam le rapport de l'audit n-1 de la gestion 2017, celui du contrôle de 2016 et le rapport annuel d'activités 2017 de l'Autorité supérieur de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC). Il ressort de ces documents que les indicateurs de bonne gouvernance des deniers publics sont en chute.

Alors que les indicateurs de bonne gouvernance des deniers publics avaient connu une nette amélioration entre 2015 et 2016, ils ont baissé en 2017. Ce constat est le résultat de l'analyse comparée des rapports de l'audit n-1 de la gestion 2017, du contrôle de 2016 et le rapport annuel d'activités 2017 de l'Autorité supérieur de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).

Dans ces trois documents remis au Président du Faso le vendredi 4 janvier 2019 au palais de Kossyam, il ressort que les montants cumulés des détournements et manquants de caisse, des dépenses sans pièces justificatives et autres malversations sont passés de plus de 31 milliards en 2015 à 7,6 milliards en 2016 et ont grimpé à plus de 10 milliards de F CFA en 2017.

Pour cette dernière année, l'audit de gestion du gouvernement a permis de mettre à nu des faiblesses dans les dispositifs de gestion de la commande publique, des comptes de dépôts, des régies d'avance et du carburant et lubrifiants de même que des irrégularités récurrentes. Cette situation est jugée préoccupante par l'ASCE-LC car « ce laisser-aller à l'inobservance des règles de gestion est la traduction du sentiment, au sein de l'administration que les pratiques de corruption ne sont pas des opérations à risque du fait du manque de sanctions dissuasives et de l'impunité ambiante ». De ce fait, le contrôleur général d'Etat, Luc Marius Ibriga a relevé que les sanctions et la lutte contre l'impunité doivent se faire avec rigueur et énergie. Pour se faire, il a soutenu que les conseils de discipline au niveau des administrations et des ministères doivent être opérationnalisés pour rendre opérant le processus de sanctions.

Mettre en œuvre les recommandations

« Nous avons également insisté auprès du chef de l'Etat sur la nécessité d'élaborer des manuels de procédures pour encadrer et sous-tendre l'action de l'administration. En effet, leur absence laisse la porte ouverte à une gestion informelle », a-t-il souligné. En outre, il a indiqué que son institution a fait savoir au Président du Faso, la nécessité de mettre en œuvre les recommandations des rapports. « Nous avons donc proposé qu'il y ait une rencontre semestrielle entre l'ASCE-LC et le gouvernement pour faire l'État de mise en œuvre des recommandations », a-t-il plaidé.

Cela demande à son avis un réarmement éthique de tout un chacun par ce qu'en cette période de crise et d'insécurité, la lutte contre la corruption doit être redoublée vue que la corruption et l'insécurité vont de pair. *« Les facilités que l'on donne aux uns et aux autres sont le lit de l'insécurité.*

Lorsqu'une voiture n'est pas contrôlée ou qu'un marché est mal exécuté, cela peut conduire à la mort de nos forces de défense et de sécurité ou de nos populations. Nous devons donc renforcer la bataille contre la corruption pour permettre au Burkina Faso d'avoir les ressources nécessaires pour faire face aux défis qui lui sont posés », a-t-il développé. Mais en attendant, l'ASCE-LC a recommandé au gouvernement de privilégier la mise en concurrence pour plus de transparence et de gains socio-économiques dans la commande publique, réduire le nombre de comptes de dépôts de fonds par structure et encadrer leur utilisation, élaborer une procédure plus adéquate pour la réception des services de restauration et de pause-café.

Annexe 12 : Corruption au Burkina : La douane en tête

Publié le 30 septembre 2019 at 1 octobre 2019 par [Noufou KINDO](#)

La corruption devient de plus en plus récurrente au Burkina Faso, selon le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) qui a rendu public, ce lundi 30 septembre 2019 à Ouagadougou, son rapport 2018 sur l'état de la corruption.

La douane, la Police municipale, la Direction générale des transports terrestres et maritimes (DGTMM), la Gendarmerie nationale, la Police nationale, l'enseignement secondaire et la Justice sont respectivement les services où les pratiques de corruption ont été les plus fréquentes courant 2017, selon le REN-LAC.

C'est le dernier rapport sur l'état de la corruption du réseau qui le dit. Le document de 149 pages a été présenté au public ce lundi 30 septembre 2019 à Ouagadougou. A en croire les enquêteurs, le sondage s'est déroulé du 8 au 20 novembre 2018. Il a couvert les 13 chefs-lieux de région et la ville de Pouytenga.

Sur un total de 72 sollicitations avec la douane, 46 cas ont fait l'objet de pratiques de corruption, selon les répondants. 44 des 46 cas de corruption se sont déroulés lors de contrôles sur les axes routiers et deux cas lors d'opérations de dédouanement.

La Justice passe du 10^e rang en 2017 au 7^e rang en 2018

Au niveau de la Police municipale, les témoignages révèlent que 104 des 105 cas de rétributions illégales ont eu lieu lors des contrôles de la circulation routière urbaine. 66,7% de ces rétributions illégales, selon le rapport, ont eu lieu dans la seule ville de Ouagadougou. Quant à la DGTMM, sur 119 sollicitations, 40 cas de rétributions illégales ont été notés.

Pour ce qui est de la Gendarmerie nationale, 16 des 25 cas de rétributions illégales déclarées sont survenus lors de contrôle d'identité et des documents sur les axes routiers et le reste lors des activités de Police judiciaire.

Quant à la Police nationale, 284 cas de rétributions illégales ont été déclarées par les utilisateurs de ses services notamment lors de contrôles et lors de l'établissement de cartes nationales d'identité burkinabè (CNIB).

Selon l'étude, comparativement au rapport 2017, des services comme la Justice ont vu leur situation se dégrader, passant du 10^e rang en 2017 au 7^e rang en 2018. Dans le même temps, d'autres services tels que la SONAGESS et le CCVA ont fait leur apparition dans ce classement de 2018.

Le questionnaire à travers un support électronique expérimenté

L'enquête menée par le REN-LAC et ses partenaires a porté sur un échantillon de 2.016 personnes âgées d'au moins 18 ans dont 50,1% de femmes et 71,1% de scolarisés. Elle a été réalisée sur la base d'un échantillonnage par quota tiré de la population en adéquation avec le Recensement général de la population et de l'habitation de 2006.

L'innovation majeure, mise en avant par les auteurs du rapport, a été l'administration du questionnaire à travers un support électronique. Ce qui aurait permis de réduire le temps de traitement des données et des erreurs éventuelles liées à la collecte.

« Les résultats indiquent que la corruption demeure un phénomène fréquent au Burkina Faso. Tout comme en 2017, sept enquêtés sur 10 estiment que la corruption est fréquente, voire très fréquente au Burkina Faso », a déploré le Secrétaire exécutif du REN-LAC, Sagado Nacanabo.

Cette confiance d'un enquêté vient jeter le manche après la cognée : « Partout dans les services, il faut motiver les agents si tu veux que ta demande soit satisfaite au plus vite. C'est tellement connu que cette pratique est devenue la norme maintenant ».

Les recommandations du rapport vont, entre autres, de la poursuite de l'arsenal juridique de prévention et de répression de la corruption à la mise en application des recommandations des enquêtes passées, en passant par la poursuite de la veille citoyenne, l'accentuation de la dénonciation, l'adoption urgente de textes sur la protection des lanceurs d'alerte et des dénonciateurs des pratiques de corruption.

Noufou KINDO